



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

SEANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 19 du mois de mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12

Etaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, M. Denis PARMENTIER et Mme Laurence BUSSAC, adjoints, Mmes Karine BRUYERE, Perrine BREYTON, Mathilde BERTHET et MM. Nicolas BERNAUS, Romuald-Davy DOUCIN, Mathieu RUSSO, Georges DA COSTA MOREIRA, **conseillers municipaux**.

Absents excusés : Mme Fanny LONGUET et M. Alain NAVARRO

Pouvoir :

Mme Fanny LONGUET a donné pouvoir à M. Denis PARMENTIER

M. Alain NAVARRO a donné pourvoir à M. Rémi SAUDAX

Mme Karine BRUYERE a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h00, constate que le quorum est atteint et désigne Mme Karine BRUYERE en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I/ Approbation des conseils municipaux du 28 janvier, 21 février et 12 mars 2025

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III/ Projets de délibérations :

D_2025_03_02 : Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes Royans Vercors.

D_2025_03_03 : Retrait de la délibération N° D_2024_12_08 concernant la « Contre-Valeur » pour les factures d'eau et d'assainissement, demandée par la Préfecture

D_2025_03_04 : Approbation de la convention relative à la création de la police pluri communale

IV/ Sujets et courriers divers

- Redéfinition des tâches / des commissions

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

I/ Approbation du conseil municipal du 28 janvier, 21 février et 12 mars 2025

Les procès-verbaux du 28 janvier, 21 janvier et du 12 mars 2025 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025_03_02 : Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes Royans Vercors

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136,

VU l'arrêté préfectoral l'arrêté n° 2016319-0010 du 14 novembre 2016 portant sur la constitution d'une communauté de communes, dénommée « Communauté de communes du Royans-Vercors », issue de la fusion de la Communauté de communes « Le Pays du Royans » avec la Communauté de communes du Vercors à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoyant les modalités de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » qui dispose que si l'organe délibérant de la communauté de communes se prononce en faveur du transfert de cette compétence, celle-ci est transférée à la communauté dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI, sauf si les communes membres s'y opposent (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population du territoire intercommunal),

VU la délibération n° D2025-02-04 en date du 18 février 2025 par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes Royans Vercors,

VU la délibération en date du 09/10/2017 du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme (PLU), modifié par modification le 03/06/2019, puis modifié par modification le 13/01/2022,

Considérant le travail engagé par la Communauté de Communes depuis le mandat précédent, en lien avec les Communes membres, pour étudier la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »,

Considérant que cette prise de compétence doit permettre de poursuivre les objectifs suivants pour notre territoire :

- Bâtir un projet en commun pour les dix à quinze ans à venir et définir ainsi une stratégie d'avenir commune,
- Penser et maîtriser le développement de notre territoire, en matière d'habitat, de préservation du foncier agricole, de développement des zones d'activités, d'organisation des mobilités,
- Renforcer le lien entre les communes et l'intercommunalité, notamment pour la déclinaison opérationnelle du PLUi-H en zonages, tout en dotant d'un document d'urbanisme de nombreuses communes qui en sont actuellement dépourvues,
- Doter le territoire d'un outil de planification, celui-ci étant indispensable vu que le territoire n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

- Rendre au final plus fort le territoire dans un contexte législatif toujours plus exigeant (loi ZAN).

Considérant la délibération adoptée par le conseil communautaire en date du 18 février 2025 décidant de se prononcer en faveur d'une prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »,

Considérant que ce transfert de la compétence n'est effectif qu'à l'issue d'une période de trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI, si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ne sont pas prononcées contre le transfert,

Considérant que ce transfert de compétence emporte le dessaisissement immédiat et total de la commune pour les compétences transférées ; les procédures communales en cours ne pourront être poursuivies par les communes concernées mais pourront être achevées par la communauté de communes après accord donné par la ou les communes concernées. Les dispositions des PLU et cartes communales en vigueur sur les territoires concernés restent applicables, tant qu'un PLUi-H couvrant l'intégralité du territoire de la CCRV n'aura pas été approuvé et ne sera pas entré en vigueur,

Considérant que le coût d'élaboration du PLUi-H est évalué à 620 000 € sur 6 ans et que la Communauté de Communes ne dispose pas de marge de manœuvre financière sans appel supplémentaire à la fiscalité, le conseil communautaire a validé le principe de la prise en charge du coût d'élaboration du PLUi-H par les communes membres,

Considérant que la compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte également sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que la présente délibération fera l'objet d'une transmission à Monsieur le Préfet,

Considérant qu'elle sera affichée pendant un mois en mairie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à **4 voix POUR** (M. BERNAUS, M. SAUDAX, M. NAVARRO et Mme BREYTON), **2 voix CONTRE** (M. DOUCIN et M. DA COSTA MOREIRA) et **6 ABSTENTIONS**, décide de :

- **SE PRONONCER en faveur** du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes Royans Vercors.

- **SE PRONONCER en faveur** pour le principe de financement de cette compétence par les communes membres.

Remarque : la délibération a déjà été prise au dernier Conseil Communautaire, c'est un projet de territoire. Il s'agit de mettre en place un document d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité. Ce document sera commun et fédérateur en harmonisant les différents types de documents existants à ce jour. Certaines communes ont encore des cartes communales, d'autres sont à jour avec leur PLU. Chaque commune restera responsable à son niveau de la réception et de la gestion des dossiers. La DDT26 prend à sa charge l'instruction pour le compte de la CCRV car celle-ci compte moins de 10 000 habitants (au-delà de 10 000 habitants, cette compétence doit être à la charge de la communauté de communes et le service devient payant). Si le PLUI n'est pas mis en place, l'Etat est volontairement plus "bloquant" sur certains permis afin de contraindre les communes à adopter ce document unique.

Certaines municipalités ne sont pas satisfaites du fonctionnement de la CCRV qui n'arrive pas à fédérer toutes les communes. Certains points posent problèmes en particulier au niveau des services techniques, de l'ingénierie. Il y'a aussi le constat qu'avec 2 territoires aussi différents : le Royans et le Vercors les besoins ne sont pas les mêmes. Lors d'un bureau communautaire récent, il a été proposé de rencontrer le président de la SMVIC dans le but de se renseigner sur leur fonctionnement. Certaines communes envisageraient peut-être un changement d'Intercommunalité.

D'autres compétences fonctionnent bien à la CCRV comme pour le projet de Vélo Voie Verte ou encore la rénovation de logement avec l'OPAH-RU mais ce n'est pas le cas pour les services techniques (matériel, intervention...) ou l'entretien de l'eau qui leur avait été sous-traité ou encore le fonctionnement de la déchetterie. Monsieur PARMENTIER, au travers du SMABLA, fait

remonter des problèmes de gestion des déchets.

Le budget serait d'environ 600 000 € sur 6 ans. Des ateliers de travail sont proposés aux élus (le 1er avril à St Jean en Royans pour les 13 communes du "Bassin de vie Piémont-Royans" et le 8 avril à St Agnan en Vercors pour les 5 communes du "Bassin de vie Vercors". La CCRV souhaite commencer le projet avant la fin du mandat pour gagner du temps sur le prochain.

Le Maire a voté "POUR" le PLUi lors du Conseil Communautaire tout en n'étant pas satisfait des dysfonctionnements de la CCRV énumérés ci-dessus.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2025_03_03 : Retrait de la délibération n° D_2024_12_08 relative au tarif de la redevance des Systèmes d'Assainissement collectif pour l'année 2025

Monsieur le Maire donne lecture des remarques faites par le service contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme en date du 17/02/2025 sur la délibération N°D_2024_12_08 en date du 17/12/2024 qui a mis en place la redevance des systèmes d'assainissement collectif.

Cette redevance de performance, qui prend la forme d'un supplément de prix, aussi appelé « contre-valeur » s'applique sur les volumes facturés au titre de l'assainissement collectif et est répercutée sur les factures des abonnés par la commune.

La commune étant membre du SMABLA, il appartient au SMABLA et non à la Commune, au titre de l'article L.213-10-6 du Code de l'Environnement de fixer la « contre-valeur ». La délibération n° D_2024_12_08 est donc entachée d'illégalité.

Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,**

- **RETIRE** la délibération N° D_2024_12_8 du 17/12/2024.

Remarque : Les taxes d'assainissement seront calculées en fonction du volume d'eau. Le SMABLA doit réfléchir et décider si ce sont les communes qui paieront ou si cela sera répercuté sur les factures des consommateurs.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2025_03_04 : Approbation de la convention relative à la création de la police pluri communale et autorisant le Maire à la signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°89 du 21 octobre 2024 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-en-Royans approuvant le principe de création d'une police pluricommunale,

Vu la délibération n° D_2025_01_03 du 28/01/2025 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Nazaire-en-Royans actant l'accord de principe à la création d'une police pluricommunale avec la Commune de Saint-Jean-en-Royans,

Vu la délibération n°8 du 27 janvier 2025 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-en-Royans approuvant la convention relative à la création d'une police pluricommunale et autorisant le Maire à la signer avec les communes intéressées,

Considérant le Comité de Pilotage réuni les 4 septembre, 9 octobre, 13 novembre 2024 et 15 janvier 2025 au cours desquels les communes intéressées se sont entendues sur le principe et le projet de création d'un service mutualisé d'une police pluricommunale,

Monsieur le Maire expose que, pour la sécurité de tous et pour les communes intéressées, un service mutualisé est une opportunité pour les communes du Royans de concrétiser leur solidarité d'action au bénéfice de leurs habitants.

Le comité de pilotage s'est donc mis en place, composé des maires et adjoints aux maires des communes intéressées. Il a pour rôle de construire, d'organiser le service mutualisé d'une police

pluricommunale de 3 agents de police municipale dans un premier temps et 4 agents maximum. Le service commun, une fois mis en place, sera supervisé par le comité de pilotage.

Le projet de convention joint à la présente vient établir ces accords, fixant les modalités de fonctionnement du service et de financement sur lesquelles le comité de pilotage a travaillé. Sur la base du coût réel du service de l'année N-1, la participation de la commune sera calculée au prorata de la population DGF de chacune d'elles.

La commune de Saint-Jean-en-Royans assumera les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service mutualisé. Un titre de recette trimestriel sera émis par la commune de Saint-Jean-en-Royans pour participation aux frais du service et mise à disposition de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'approuver le projet de convention joint à la présente et relatif à la création d'une police pluricommunale entre la commune de Saint-Nazaire-en-Royans et la commune de Saint- Jean-en-Royans, fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service mutualisé,

-D'autoriser le Maire à signer la convention avec la commune de Saint-Jean-en-Royans, ses éventuels avenants et toutes pièces se rapportant à cette décision.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir échangé, les membres du conseil municipal présents **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, par **12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.**

Remarque : il y a déjà une délibération de principe qui a été prise, maintenant il s'agit de l'adhésion et d'autoriser la signature de la convention.

Il y a eu quelques évolutions :

- *Le policier qui a fait la présentation dans un Conseil Municipal de 2024 ne fera pas parti de l'équipe. Il y a 2 candidats en attente de recrutement (possible formation à financer avec leur école) et un policier a déjà été choisi (vient d'une grande ville)*

- *Sainte Eulalie en Royans et St Martin le Colonel ont finalement décidé de se retirer du projet. Saint Laurent en Royans n'adhère pas au projet depuis le début car préfère faire de la prévention.*

- *Monsieur Henri BOUCHET voulait seulement 10h par mois mais ce n'est pas possible. Il est proposé de voir si une fiche de prestation peut se mettre en place comme pour Dominique RICHAUD.*

Au vu des changements, Saint Jean en Royans a décidé de prendre en charge les frais administratifs pour rester plus ou moins dans les mêmes montants malgré une baisse des adhésions (car 2 communes en moins).

Pour la mairie, le budget passe de 28 000€ à 28 936.25€ par an.

Le démarrage est prévu pour début juin avec une prochaine réunion le 9 avril pour la signature de la convention.

Il faudra réfléchir aux priorités à traiter sur notre commune par les policiers municipaux pour tout ce qui concerne la routine du quotidien : quel délit ? quelle tolérance ? prévention, avertissement... Une communication sera faite dans le prochain bulletin.

IV/ Sujets et courriers divers

- Monsieur Le Maire aborde les mails de Marie POCHON et de Marie-Pierre MONIER concernant le transfert de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités. Les communes qui ne l'ont pas fait auront le choix de le faire ou non et le texte va passer en deuxième lecture au Sénat le 1^{er} avril
- Un mail de la CCRV par Vincent JORDON a été reçu concernant une demande de matériel pour 2 événements : une fête agricole et pour la fête de la Transhumance et de la Clairette. La première a lieu en même temps que le Vercorsman et il y'a aussi les expositions à la salle du lac sur la même

période. Points à faire sur le matériel.

- La nouvelle directrice du Centre Social LA PAZ qui est en charge de l'animation du territoire souhaiterait faire plus d'animations sur St Nazaire en Royans mais au vu de la fin du mandat, il y a de moins en moins de possibilités. Elle demande si nous avons besoin d'informations au niveau social ? pour les jeunes ? les anciens ? des animations ? Les élus veulent d'abord finir les projets en cours comme celui du pump-track. Quelques élus de la commission sociale et de jeunesse et sport vont néanmoins prendre le temps de la rencontrer pour faire un point avec elle.
- Jonathan BERNARD, coordinateur enfance à la CCRV demande si nous souhaitons organiser à St Nazaire en Royans le forum des associations du Royans cette année au cours du mois de septembre. Il est précisé que cette manifestation a besoin de place (si beau temps possibilité de faire sur la plage ou dans le parc du château) et de bénévoles. Monsieur DOUCIN va contacter les associations de la commune pour voir si certaines sont intéressées pour porter ce projet.
- Pour le feu d'artifice du 14/07/2025, il a été décidé de le faire le samedi 12/07. Le choix du samedi soir permet à plus de monde de profiter de cet événement et de favoriser les commerçants.
- Le Maire a relancé le CAUE avec Michelle FREMAUX suite au projet MGEN pour visiter le parc de Lorient pour voir les différents types de gestion et finaliser la convention au mois de mai.
- Il n'y a plus de campagne de stérilisation des chats avec l'association "30 Millions d'amis".
- Nous avons reçu une demande pour faire un marché du bien-être (masseurs, sophrologues, yoga...) Une demande complémentaire a été faite pour connaître précisément les besoins des exposants.
 - Le Maire revient sur la convocation au Tribunal Correctionnel pour la personne âgée qui est décédée au niveau de la plage. Il y a eu un report suite à un vice de forme : une erreur dans la convocation. Elle a été faite au nom de la mairie mais juridiquement la mairie est un bâtiment. L'avocat demande également une délibération plus complète sur le fait que le maire est autorisé à représenter la commune. Il y a une nouvelle convocation en novembre. Une question se pose sur la compétence de la voirie qui était déléguée à la CCRV.
- Une administrée a fait passer une copie d'une pétition qu'elle a transmise en préfecture et au département car la vitesse est excessive devant chez elle soit avenue Léon Laurent en direction de St Jean en Royans. Les 30 km/heure ne sont pas respectés. Il faudrait faire une demande de devis pour des coussins berlinois ou des ralentisseurs, à voir à la prochaine réunion cantonale.
- M. ROCARD et Mme POUDRET-ROCARD ont adressé un courrier sur les problèmes de stationnement au niveau de leur domicile pour l'accès au garage, place Léo Romanet.
- ACTIV ROYANS souhaite mettre en place un nouveau projet dans notre commune. Il est nécessaire de trouver des idées comme l'entretien du Mont Vanille, les chemins, du nettoyage, végétalisation du pump-track...
- La question se pose sur la nécessité de programmer à nouveau des réunions de travail d'élus entre chaque CM afin d'éviter des incompréhensions ou des problèmes d'interprétations des nombreux emails reçus et de cibler les missions de chacun dans sa commission.
- Monsieur Le Maire rappelle la présence du Préfet sur la commune ce vendredi 28 avril.

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

Associations :

- Assemblée générale de la bibliothèque le 22 mars 2025 : Perrine fait un retour sur l'AG de l'association "Lire, plaisir Nazairois". La présidente Mireille Martel a présenté sa démission. Nous saluons son investissement pour promouvoir l'accès à la culture pour tous dans notre village. Son poste a déjà trouvé un successeur. Les responsables de la bibliothèque aimeraient pouvoir disposer d'un lieu ouvert au public pour faciliter le retour des livres. La mairie ou un autre lieu ? Réflexion en cours.
- Assemblée générale de GRAFF EN VALLEE : Mathilde explique que cette année le festival aura lieu sur 15 jours fin mai/début juin, la mairie ne pourra pas les loger mais un administré a proposé de mettre un de ces logements à la disposition des artistes le temps du festival. Cette année, ce sera sans le soutien du centre culturel l'Arsolite qui a d'autres projets en vue. L'association va proposer des animations avec la MGEN et restaurer quelques créations

de l'année dernière (en particulier les collages). Denis fait part de la possibilité d'avoir recours aux artistes par les élus de St Hilaire du Rosier en vue d'une fresque à réaliser sur l'ancien bâtiment de la gare.

- Jeunesse :

- Le Maire parle d'un souhait de dérogation d'une famille de Saint Nazaire pour aller à l'école de St Paul les Romans : il précise qu'il n'y a pas de frais de scolarité. Mme BRUYERE va faire le point avec Solenne sur les effectifs mais dans le principe ce serait un accord.
- Un point est fait sur le groupement de commande avec la cantine entre St Thomas, St Eulalie, St Laurent et la commune. La providence propose de faire les repas pendant 1 an en attendant la mise en place de la cuisine centrale en complétant avec d'autres partenaires du territoire (le centre social LA PAZ ? crèches ? l'école Jeanne d'Arc...).

Le prix estimé par La Providence afin de respecter la Loi Egalim et le cahier des charges actuel du groupement serait d'environ 5.50€ sans compter les charges mairie pour le temps méridien. Actuellement le tarif demandé aux familles pour le repas Plein Sud + les frais de garderie du temps méridien s'élève à 4.80€. Pour toutes les communes, le tarif proposé de 5.50€ pour le seul repas est trop cher. Une réflexion est en cours pour essayer de faire baisser ce coût. Le souhait de travailler à l'avenir avec La Providence en créant une cuisine centrale a de multiples raisons : choix éthique et social de faire travailler des personnes handicapées de l'ESAT dans l'équipe qui assisterait le cuisinier, choix économique en faisant travailler une structure locale du territoire et en augmentant les achats auprès des agriculteurs locaux, choix du bien-être et de la santé en appliquant sérieusement la Loi Egalim. Jusqu'à présent nous avons toujours fini par être déçus de la qualité et/ou des quantités servis par des prestataires privés dont le but principal est le profit. Certaines personnes du territoire nous ont alertés sur certains manquements à la réglementation par La Providence au niveau de sa cuisine de l'IME dans le passé (qualité, hygiène...). Nous les avons rencontrés et les responsables font preuve de sérieux et de volonté pour travailler dans le respect des normes et de la réglementation actuelle pour la restauration scolaire. Le groupement a envie de leur faire confiance. Dans tous les cas, un appel d'offres de type MAPA va être lancé afin de pouvoir étudier et comparer les différentes propositions que nous recevrons pour la prochaine année scolaire.

VI / Questions diverses

Aucune

La séance est levée à 22 H 35

**Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,
La secrétaire de séance,
Karine BRUYERE**

Le Maire, Rémi SAUDAX